

**Monsieur le Directeur Administratif
De la Ligue de Paris
Ile de France de football.**

A Magny le Hongre, le 12 janvier 2008.

Objet : Confirmation des réserves d'après match.

Monsieur,

Je fais référence à la rencontre en senior féminine, Promotion de Ligue, Poule C, opposant le samedi 12 janvier 2008, l'équipe de TREMBLAY 2 au FC Magny le Hongre 1, à 16 h 30 sur les installations du TREMBLAY.

Par la présente, agissant en temps que président du Football Club de Magny le Hongre et présent sur les lieux de la rencontre, je confirme la réclamation de notre capitaine de l'équipe de Magny le Hongre Melle LEGENDRE Jessica N° de licence : 2543437581.

Je tiens à préciser qu'en début de match aucun noms et numéros de licences n'ont été juxtaposés sur la feuille de match du côté de l'équipe de Tremblay, dans la case arbitre centrale, arbitre de touche et délégués de match.

Je l'indique aux dirigeants de Tremblay avant la rencontre, leur indiquant l'obligation de remplir la feuille de match avec les rôles de chacun avant la rencontre, ces conditions n'ont pas été remplies avant la rencontre.

Une dirigeante de Tremblay arbitre la rencontre, une première mi-temps sans incident majeur, à par Madame l'arbitre qui répond a son téléphone portable pendant la rencontre à deux reprises "à la 8^{ème} minute et à la 10^{ème} minute.

Notre capitaine attend un arrêt de jeu pour lui faire remarquer, elle lui dit :

"Madame, le faite de répondre à votre téléphone portable pendant que la rencontre se déroule, vous êtes absente de votre rôle d'arbitrage".

Nous voulons rapporter ces faits sur la feuille de match, mais Madame l'arbitre ne nous laisse pas les mentionner.

Une mi-temps qui se termine sur le score de 1 à 1. A noter qu'aucune tension entre les joueuses et les dirigeants des deux équipes ne sont alors palpables.

La deuxième période se déroule bien, jusqu'au quatrième but de Magny le Hongre.

La gardienne de Magny le Hongre " Nathalie BORTNIK, N° de licence : 2358026371", à plusieurs reprise sur des arrêts effectués au sol, elle reçoit des coups, des intimidations et des injures de joueuses de l'équipe de Tremblay, à l'issu du quel, elle se plaint à Madame l'arbitre.

Madame l'arbitre de centre se rapproche de la gardienne, lui répond et nous voyons notre gardienne lancer la balle à terre, à ce moment là, nous n'entendons pas se qui se dit entre eux, mais une joueuse de Tremblay portant le N° 8, arrive vers la gardienne de Magny le Hongre, des mots fusent et un coup de pied de la joueuse de Tremblay est porté sur la gardienne de Magny, la gardienne veut à son tour riposter mais rapidement isolée par des joueuses de son équipe.

Voyant Madame l'arbitre dépasser et l'attroupement des joueuses se faisant, les dirigeants du Tremblay ont été sur le terrain pour faire régner le calme et un dirigeant de Magny a donné son soutien, nous sommes alors à la 68^{ème} ou 70^{ème} minute du match et Magny le Hongre mène au score par 4 buts à 1.

Aucune tension n'est à noter de la part des dirigeants des deux équipes, seul encore quelques joueuses énervées, en moins de quatre minutes le calme sur le terrain était revenu, le match peut à nouveau reprendre, mais la totalité de l'équipe de Tremblay est sortie du terrain, seul l'équipe de Magny était encore sur l'aire de jeu, Madame l'arbitre adresse verbalement un carton jaune à Melle Nathalie BORTNIK La gardienne de Magny, puis à Melle Karine BENNAÏ, N° de licence : 2388022182, joueuse de Magny le hongre, qui n'avait absolument rien avoir avec l'incident.

La joueuse N° 8 de Tremblay n'a pas reçu d'avertissement, nous sentons une grande volonté de la part de l'équipe de Tremblay de vouloir interrompre la rencontre qui semblait leur échapper.

Madame l'arbitre appelle la capitaine de l'équipe de Magny le Hongre et a rappelé la capitaine de Tremblay qui n'était plus sur le terrain, l'équipe de Tremblay ne voulant plus reprendre la partie, Madame l'arbitre annonce alors l'arrêt total du match en présence de la totalité des joueuses de Magny et de la capitaine de Tremblay, le reste de l'équipe de Tremblay avait déjà rejoint leur vestiaire.

Nous ne comprenons pas la décision de Madame l'arbitre, nous lui demandons de prendre la sanction juste et qu'elle pouvait expulser les joueuses qui ont été le déclenchement de cet incident, à savoir notre gardienne qui a répondu aux attaques qui lui ont été portées et la joueuse N° 8 de Tremblay qui les a provoquées

La capitaine de Magny lui fait remarquer, que la totalité de l'équipe de Tremblay est sortie du terrain avant même l'annonce de cet arrêt propice.

L'arbitre renvoie tout le monde au vestiaire.

Notre capitaine demande de juxtaposer la réclamation de fin de match, Madame l'arbitre la limite dans l'écriture de celle-ci et nous interdit de lire leurs réclamations.

D'après Madame l'arbitre nous n'avons plus le droit de relire la feuille de match ni de prendre le numéro du match.

Nous motivons la réclamation d'après match, portée par Melle Jessica LEGENDRE capitaine de l'équipe et nous réglons la somme dû par l'annexe financière des réclamations.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Administratif, en l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Président
Mr Karim LEGENDRE

Football Club de Magny le Hongre

Association Loi 1901 N° 10847 - N° Affiliation FFF 547521

Email : fcmh.foot@hotmail.com - Site : <http://fcmh.valeurope77.com>

Siège Sociale : Mairie de Magny le Hongre – 77700 MAGNY LE HONGRE - N° SIRET : 49373297800017